

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/11/2020041300/justel>

Dossier numéro : 2020-05-11/02

Titre

11 MAI 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT.AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE

Publication : Moniteur belge du 20-05-2020 page : 36705

Entrée en vigueur : 30-05-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Dans le titre I, chapitre I, section II, de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre des organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, sont abrogés :

- 1° l'article 23;
- 2° l'article 32;
- 3° les articles 60 à 64;
- 4° les articles 68 à 69;
- 5° l'article 74.

[Art. 2](#). Dans le titre I, chapitre I, section II, du même arrêté, sont abrogés :

- 1° les articles 37 à 42;
- 2° l'article 70;
- 3° les articles 71 à 72.

[Art. 3](#). Dans le titre I, chapitre I, section II, du même arrêté, les articles 9 à 15 sont abrogés.

[Art. 4](#). . L'article 2 produit ses effets le 14 décembre 2019.
L'article 3 entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[Art. 5](#). Le ministre qui a la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.